RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

888 HBG
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 36, résidence les jardins de Plaisance
(97122) Baie-Mahault
RCS PAP 983 804 113

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le neuf juillet,

A neuf heures,

Monsieur Bertrand GAIGNARD, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 888 HBG,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 307 500 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Kalil Experts Associés, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 16/04/2026 ;

- d'un contrat d'apport en date à Baie-Mahault du 09/07/026 aux termes duquel il fait apport à la société de titres dépendant du capital de la SAS AQUAMOUN évalués à 307 500 euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 307 500 euros pour le porter de 1 000 euros à 308 500 euros, au moyen de la création de 307.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Bertrand GAIGNARD apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 09/07/2026, le capital social a été augmenté de 307 500 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Bertrand GAIGNARD de titres dépendant du capital de la SAS AQUAMOUN évalués à 307 500 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois cent huit mille cinq cents euros (308 500 euros).

Il est divisé en 308.500 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Bertrand GAIGNARD, associé unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Bertrand GAIGNARD



M. Bertrand GAIGNARD (Aug 15, 2026 15:54:55 EDT)

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
POINTE-A-PITRE
Le 24/08/2026 Dossier 2026 00017964, référence 9714P32 2026 A 01240
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro